

HENRI.—Elle prouve que les Sulpiciens disent blanc et noir, selon le besoin de leur cause. Or, quand on a en main une cause que l'on ne peut servir que par de tels moyens, cette cause n'est pas fameuse.

FRANÇOIS.—Voulez-vous encore une preuve de la bonne foi des Sulpiciens, rappelez-vous les accusations de M. le curé Rousselot contre M. l'abbé Lapierre, curé de St. Henri, Tanneries des Rolland : accusations portées à Rome même.

JOSEPH.—Veux-tu parler de l'affaire de la vieille chapelle ?

FRANÇOIS.—Oui.

Voici en quels termes M. le curé Rousselot formulait son accusation :

“ Une communauté de religieuses, nommées Sœurs Grises, dirigeait depuis plusieurs années une école de la paroisse nouvelle de St. Henri, cette école appartient au Séminaire. Les sœurs y avaient été appelées par le Séminaire, le nouveau curé ne put voir dans sa paroisse des sœurs établies par des Sulpiciens. En conséquence, il fit venir d'autres religieuses pour y tenir une école. Puis pendant les vacances—lorsque les Sœurs Grises étaient allées passer quelques jours dans leur maison-mère, les portes de l'école ont été enfoncées, et quand les sœurs revinrent, elles trouvèrent installé à leur place un maître d'école, avec sa famille, qui leur dit qu'il avait reçu ordre du curé d'enfoncer les portes de l'école, et de prendre possession d'une maison qui n'appartient plus au Séminaire, mais à l'administration diocésaine. ”

CHARLES, avec étonnement. Ah ! Mais ! Mais ! Mais !

FRANÇOIS.—C'est comme cela, M. Rousselot ne se gêne pas plus.

Il n'y a pas un mot de vrai dans toute cette accusation. La chapelle, le Séminaire, par une lettre de son Supérieur à l'Evêque était laissée à l'usage des paroissiens. Loin de vouloir chasser les Sœurs Grises, M. Lapierre leur avait demandé de venir plus nombreuses et de fonder un pensionnat. Ce sont les sœurs elles-mêmes, qui en partant avaient enlevé les serrures des portes. Enfin les Sœurs-Grises ont déclaré dans une pièce notariée, par L. A. Desrosiers, N. P., ce qui suit :

“ Qu'elles n'avaient jamais accusé M. le Curé Lapierre de les avoir, soit par des moyens directs, soit par des moyens indirects, chassées de St. Henri, ou d'avoir enfoncé les portes de la maison qu'elles avaient abandonnée. Elles ont encore avoué avoir, à l'insu du Curé,